

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre,
Le 30 avril à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 18 avril 2024,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Fabienne POUZET, Éric CUSEY, Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE,

Nombre de conseillers

Municipaux en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 13

(dont 3 mandats)

Affiché le 3 mai 2024

Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

Absents excusés : Louis-Marie MERCERON qui a donné pouvoir à Virginie FAVIER
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Éric CUSEY
Christelle GIRAUD qui a donné pouvoir à Sylvie MOREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : François GUILLOT, Éric MILLET, Cécile THOMAS et
Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

TARIFS DES REPAS DES RESTAURANTS SCOLAIRES
(délibération n° 2024-04-07)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-07-04 en date du 4 juillet 2023 fixant le prix du repas des
enfants à 2,70 €, celui des agents communaux à 3,70 € et celui des adultes à 4,30 €,

Considérant qu'il devient difficile pour les familles d'obtenir un certificat médical lors
de la maladie d'un enfant,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de fixer les prix des repas des
restaurants scolaires aux enfants à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 à 2,70 €
pour les enfants facturés sur la base d'un forfait mensuel en fonction du nombre de
jours d'école dans le mois pour lequel seuls les cas suivants pourront faire l'objet
d'une remise :

- Maladie ou accident sur présentation d'un certificat médical ou sur présentation
d'une attestation sur l'honneur des parents, après une journée de carence si la
commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance,
- Évènement familial grave sur justificatif, après une journée de carence si la
commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance
- Voyages scolaires lorsque le prix du repas est compris dans le prix du voyage,
- Intempéries lorsque le car scolaire ne peut assurer le transport,
- Grève des enseignants,
- Absence de l'enfant quelle que soit la raison si la commune est prévenue 8 jours à
l'avance,

Pour les gardes alternées, le forfait est facturé par moitié à chaque parent et les cas
particuliers seront étudiés.

Ensuite, le conseil municipal, par un vote unanime, décide de fixer les prix des repas des restaurants scolaires facturés aux agents communaux et agents intercommunaux qui travaillent sur la commune d'Azay-le-Brûlé, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, à 3,70 €.

Enfin, le conseil municipal, par un vote majoritaire (9 voix pour et 5 voix contre), décide de fixer le prix des repas des restaurants scolaires pour les enseignants, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, à 4,30 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX



La secrétaire de séance,
Fabienne POUZET

